

Désignation de bénéficiaire Assurance collective

Veuillez faire parvenir le formulaire dûment rempli
à l'administrateur de votre régime.

Toutes les sections ci-dessous doivent être remplies, car la présente désignation remplacera toute désignation antérieure.

1 Renseignements sur le participant	Promoteur de régime	Numéro de contrat	Numéro de certificat du participant	
	Nom et prénom du participant	Province du domicile	Date de naissance (jj/mmmm/aaaa)	
2 Bénéficiaire principal Veuillez indiquer tous les bénéficiaires principaux de l'assurance vie de base ou de l'assurance décès accidentel de base. Les pourcentages doivent totaliser 100 % pour être valides. Irrévocabilité	Nom et prénom du bénéficiaire	Date de naissance (jj/mmmm/aaaa)	Lien avec le participant	Pourcentage du capital %
	Nom et prénom du bénéficiaire	Date de naissance (jj/mmmm/aaaa)	Lien avec le participant	Pourcentage du capital %
	Nom et prénom du bénéficiaire	Date de naissance (jj/mmmm/aaaa)	Lien avec le participant	Pourcentage du capital %
	Nota : Il faut le consentement du bénéficiaire pour changer une désignation irrévocable. Veuillez joindre le consentement signé et daté au présent formulaire. Il vous revient de vous assurer de la validité de votre désignation.		Réservé aux résidents du Québec Au Québec, à moins d'avis contraire, si vous désignez votre conjoint comme bénéficiaire, cette désignation est irrévocable. Si le conjoint est le bénéficiaire, la désignation est <input type="radio"/> Révocable <input type="radio"/> Irrévocable	
3 Assurance facultative (s'il y a lieu) Numéro de contrat Veuillez indiquer tous les bénéficiaires de l'assurance vie facultative ou de l'assurance décès accidentel facultative. Irrévocabilité	Nom et prénom du bénéficiaire	Date de naissance (jj/mmmm/aaaa)	Lien avec le participant	Pourcentage du capital %
	Nom et prénom du bénéficiaire	Date de naissance (jj/mmmm/aaaa)	Lien avec le participant	Pourcentage du capital %
	Nom et prénom du bénéficiaire	Date de naissance (jj/mmmm/aaaa)	Lien avec le participant	Pourcentage du capital %
	Nota : Il faut le consentement du bénéficiaire pour changer une désignation irrévocable. Veuillez joindre le consentement signé et daté au présent formulaire. Il vous revient de vous assurer de la validité de votre désignation.		Réservé aux résidents du Québec Au Québec, à moins d'avis contraire, si vous désignez votre conjoint comme bénéficiaire, cette désignation est irrévocable. Si le conjoint est le bénéficiaire, la désignation est <input type="radio"/> Révocable <input type="radio"/> Irrévocable	
4 Bénéficiaire subsidiaire Vous pouvez désigner un (des) bénéficiaire(s) subsidiaire(s) à l'égard de toute somme assurée aux termes du contrat d'assurance collective au cas où aucun des bénéficiaires principaux désignés ci-dessus ne vous survivrait. Dans ce cas, le(s) bénéficiaire(s) subsidiaire(s) a (ont) automatiquement droit aux sommes assurées qui auraient été versées au(x) bénéficiaire(s) principal (principaux). Si vous désignez plus d'un bénéficiaire subsidiaire, les sommes assurées seront partagées en parts égales entre ces bénéficiaires. Si aucun bénéficiaire ne vous survit au moment de votre décès, les sommes assurées seront versées à votre succession.	Nom et prénom du bénéficiaire subsidiaire	Date de naissance (jj/mmmm/aaaa)	Lien avec le participant	
	Nom et prénom du bénéficiaire subsidiaire	Date de naissance (jj/mmmm/aaaa)	Lien avec le participant	
5 Désignation de fiduciaire À remplir si tout bénéficiaire désigné n'est pas majeur.	Je nomme _____ bénéficiaire fiduciaire des sommes dues à tout bénéficiaire qui n'est pas majeur (ne s'applique pas au Québec).			
6 Déclaration et autorisation Compte tenu de la portée juridique de toute désignation de bénéficiaire, la présente désignation doit être signée et datée pour être valide.	Par la présente, je révoque toute désignation de bénéficiaire faite antérieurement pour la couverture précitée et je désigne la (les) personne(s) susmentionnée(s) comme bénéficiaire(s).			
	La Financière Manuvie reconnaît l'importance de la confidentialité des renseignements personnels. Les renseignements fournis seront conservés dans un dossier d'assurance collective vie et maladie. Seules les personnes suivantes ont accès aux renseignements versés à votre dossier : <ul style="list-style-type: none"> • les employés et les représentants de service de la Financière Manuvie dans l'accomplissement de leurs tâches; • les personnes que vous avez autorisées; et • les personnes autorisées par la loi. Vous avez le droit de demander l'accès aux renseignements personnels versés à votre dossier et, au besoin, de corriger tout renseignement inexact.			
	Il est entendu que je peux obtenir de plus amples renseignements sur la collecte, l'utilisation et la communication de mes renseignements personnels par la Financière Manuvie à l'adresse www.manuvie.ca/participant ou auprès du promoteur du régime.			
Signature du participant			Date (jj/mmmm/aaaa)	

La Financière Manuvie n'assume aucune responsabilité quant à la validité ou à la portée des renseignements que vous fournissez. Les mots « vous » et « votre » renvoient au participant. Le terme « promoteur de régime » désigne l'entité qui offre le régime d'assurance collective, par exemple un employeur.

Pourquoi désigner un bénéficiaire?

Si vous voulez qu'une partie ou la totalité de votre prestation de décès soit versée à des personnes précises, vous devez prendre des dispositions en ce sens et désigner ces personnes, c'est-à-dire les bénéficiaires. Si votre désignation de bénéficiaire est à jour, la prestation de décès sera versée selon vos volontés, car vous aurez désigné des bénéficiaires principaux et subsidiaires, et vous aurez indiqué le pourcentage de la prestation de décès devant être versé à chacun d'eux.

Bénéficiaire : personne ou entité à qui sera versée la prestation de décès au titre de la couverture de base ou de la couverture facultative que vous avez choisie dans le cadre de votre régime d'assurance collective. Les bénéficiaires désignés au titre de la couverture de base peuvent être différents des bénéficiaires désignés au titre de la couverture facultative.

Types de bénéficiaire – bénéficiaire principal et bénéficiaire subsidiaire

Bénéficiaire principal : personne ou entité que vous désignez pour recevoir la prestation de décès. Si vous désignez plus d'un bénéficiaire, vous devez indiquer le pourcentage de la prestation de décès devant être versé à chaque personne. Lorsque plusieurs bénéficiaires principaux sont désignés, les pourcentages alloués à chacun d'eux doivent totaliser 100 %.

Bénéficiaire subsidiaire : personne ou entité que vous désignez pour recevoir la prestation de décès si tous les bénéficiaires principaux décèdent avant vous. Si vous désignez plus d'un bénéficiaire subsidiaire, la prestation de décès est divisée en parts égales entre les bénéficiaires subsidiaires.

Qu'advient-il de la prestation de décès lorsque...

... le bénéficiaire principal décède avant vous et que vous n'avez désigné aucun bénéficiaire subsidiaire?	La prestation de décès est versée à vos ayants droit.
... le bénéficiaire principal décède avant vous, mais que vous avez désigné un ou des bénéficiaires subsidiaires?	La prestation de décès est versée au(x) bénéficiaire(s) subsidiaire(s).
... vous avez désigné deux bénéficiaires principaux, mais qu'un des bénéficiaires décède avant vous sans que vous ayez modifié votre désignation de bénéficiaire?	La part de la prestation de décès qui aurait été versée au bénéficiaire décédé est versée au bénéficiaire principal survivant, qui reçoit ainsi la totalité de la prestation de décès.

Bénéficiaire irrévocable ou révocable

Bénéficiaire irrévocable : bénéficiaire dont la désignation ne peut pas être modifiée sans son autorisation écrite. Par exemple, si vous désignez votre conjoint comme bénéficiaire et que vous vous séparez, vous ne pouvez pas modifier la désignation de bénéficiaire sans présenter un formulaire de renonciation dûment rempli par votre ex-conjoint.

Au Québec, si vous nommez votre conjoint comme bénéficiaire (il doit s'agir d'une union civile), ce bénéficiaire est automatiquement irrévocable, sauf si vous stipulez le contraire ou si vous divorcez.

Bénéficiaire révocable : bénéficiaire dont la désignation peut être modifiée en tout temps sans son autorisation. Par exemple, si vous désignez votre conjoint comme bénéficiaire et que vous vous séparez, vous pouvez modifier la désignation de bénéficiaire sans obtenir l'autorisation de votre ex-conjoint.

Désignation d'un mineur comme bénéficiaire

Si une prestation de décès doit être versée à un mineur qui a été désigné comme bénéficiaire principal ou subsidiaire, la prestation de décès peut uniquement être versée, au nom du mineur, à un fiduciaire ou à un tuteur aux biens, à défaut de quoi elle est déposée auprès du tribunal, qui la garde jusqu'à ce que le bénéficiaire atteigne l'âge de la majorité prescrit dans votre province de résidence. Il est donc important de désigner également un fiduciaire pour tout bénéficiaire qui est un mineur au moment de sa désignation comme bénéficiaire.

Au Québec, les parents sont considérés comme les tuteurs de leur enfant.

Si vous avez désigné un mineur comme bénéficiaire irrévocable, le contrat est automatiquement bloqué jusqu'à ce que le bénéficiaire atteigne l'âge de la majorité prescrit dans votre province de résidence. Un parent, un tuteur ou un fiduciaire ne peut pas autoriser un changement de bénéficiaire au nom d'un mineur.

Mineur : personne désignée comme bénéficiaire et n'ayant pas l'âge de la majorité prescrit dans votre province de résidence.

Fiduciaire : personne que vous désignez pour recevoir en fiducie la prestation de décès destinée au mineur jusqu'à ce que celui-ci atteigne l'âge de la majorité prescrit dans votre province de résidence.

Tuteur : personne qui agit à titre de fiduciaire.